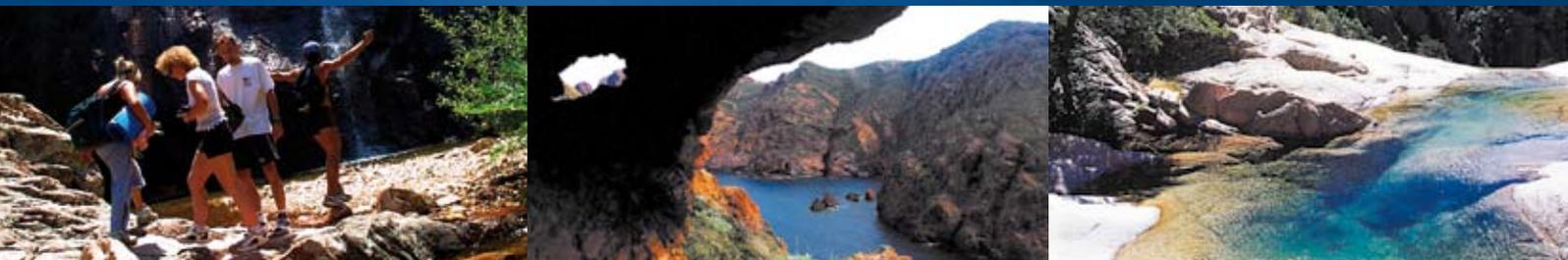


TOUS ENGAGÉS POUR L'EAU



La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux États membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015 • Cet objectif est visé par le futur SDAGE 2010-2015 du bassin de Corse et par son programme de mesures • Plus encore que le SDAGE de 1996, ces instruments fondamentaux de la gestion de l'eau font appel à la mobilisation générale des acteurs de l'eau, des décideurs, des financeurs et des usagers • Dernière étape de l'adoption du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, la consultation du public en 2008 et celle des assemblées du bassin de Corse en 2009 sont l'occasion de réaffirmer l'engagement de tous au service de cet objectif commun et impératif •





2008 ET 2009, ANNÉES DE CONSULTATION

La directive cadre européenne sur l'eau préconise la participation active des acteurs de l'eau et la consultation du public sur l'état des milieux aquatiques puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures.

- Les consultations sur l'état des milieux aquatiques et sur l'organisation prévues pour construire le futur SDAGE ont eu lieu en 2004 et 2005.
- Les consultations sur les projets de SDAGE et de programme de mesures se déroulent en 2008 et 2009.

Plusieurs milliers de personnes ont participé à la consultation publique de 2005, plus de 5 000 ont répondu au questionnaire et placé en tête de leurs préoccupations la nécessité d'économiser l'eau et la protection des espaces naturels.

COORDINATION DE LA CONSULTATION

Collectivité territoriale de Corse et Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval
BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1

> QUI CONSULTE ?

Le Comité de bassin de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse et l'État, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin.

> SUR QUOI PORTE LA CONSULTATION ?

Sur le SDAGE et le programme de mesures 2010-2015, notamment sur **le niveau d'ambition des objectifs, la pertinence et la faisabilité des actions prévues.**

> QUI EST CONSULTÉ

Du 9 juin au 9 décembre 2008 : le public

De janvier à avril 2009 : les assemblées, c'est-à-dire les conseils généraux, l'Assemblée de Corse, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les comités de rivières, baies, nappes...

> COMMENT SE DÉROULENT LES CONSULTATIONS ?

Pour le public

Les documents sont mis à disposition du public au siège de la Collectivité territoriale de Corse, de l'Agence de l'eau à Lyon et dans les préfectures et sous-préfectures de l'île ; le public peut y faire ses observations par écrit. Les documents sont également téléchargeables sur le site www.eau2015.fr. Un questionnaire est adressé par voie postale à l'ensemble des foyers du bassin de Corse ; le public peut le renvoyer par courrier ou y répondre en ligne sur le site Internet.

Pour les assemblées

Elles reçoivent l'ensemble des documents et une synthèse des avis du public. La forme de leur réponse (délibération, lettre, document...) est laissée à l'appréciation de chacune.

> QUELLES SERONT LES SUITES APPORTÉES AUX CONSULTATIONS ?

Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin prendront en compte les remarques formulées pour élaborer le SDAGE et le programme de mesures, qui doivent être adoptés en 2009.

**L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !**



Toute l'information sur l'eau : www.eau2015.fr



2010-2015

SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN DE CORSE



TOUS ENGAGÉS POUR L'EAU



LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES

Le SDAGE de Corse (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité.

4 ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le futur SDAGE 2010-2015 retient, outre la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques, quatre orientations fondamentales.

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets ;
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île.

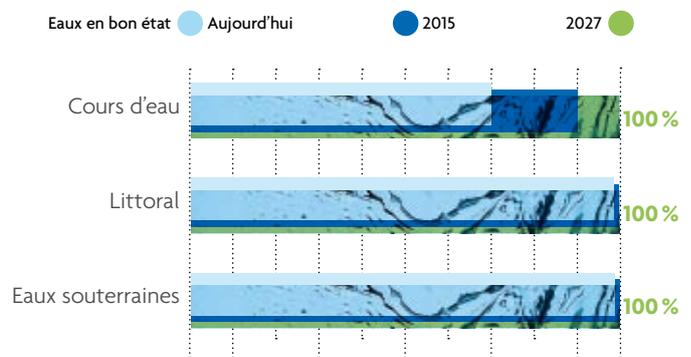
LE SDAGE : UN CADRE JURIDIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières...), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière. Le PADDUC, plan d'aménagement et de développement de la Corse, est compatible avec le SDAGE.

DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le futur SDAGE 2010-2015 fixe un objectif de bon état des milieux aquatiques à atteindre en 2015.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique (en regard des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes) et l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le « bon état » est reconnu. Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe). Pour certaines masses d'eau, si l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.



Toutes les masses d'eau souterraines sont en bon état mais comportent encore quelques secteurs très localisés qui justifient la mise en œuvre d'actions de restauration. Pour le littoral, le bon état sera atteint en 2015, avec pour 3% du linéaire de la côte un niveau moins exigeant pour certains paramètres biologiques (invertébrés, poissons, végétation aquatique...).

UN PROGRAMME DE MESURES

Le futur SDAGE 2010-2015 s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges... Elles sont identifiées dans chacun des bassins versants de Corse, en fonction des problèmes rencontrés.



DU SDAGE DE 1996 À CELUI DE 2010 : CE QUI CHANGE

La révision du SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse (qui s'applique jusqu'en 2009 aux deux bassins Rhône-Méditerranée et de Corse) coïncide avec l'entrée en vigueur de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE de 2010-2015 est le premier élaboré à l'échelle du bassin de Corse.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX INCHANGÉS

La directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France :

- Gestion par bassin versant ;
- Gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Participation des acteurs de l'eau ;
- Planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE ;
- Planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieux.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE

La surveillance de l'état des eaux est renforcée. Dans le bassin de Corse, environ 60 points de contrôle des eaux sont prévus, soit deux fois plus qu'en 2005. 40 concernent les eaux superficielles et 19 les eaux souterraines. Des échantillons d'eau sont régulièrement prélevés et analysés en laboratoire. Le niveau des eaux souterraines est mesuré au moyen de piézomètres. Les analyses et mesures sont rapportées aux actions entreprises afin de suivre leurs effets.

LES PRINCIPALES INNOVATIONS

La directive cadre sur l'eau va plus loin en faisant du SDAGE l'instrument privilégié d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau. Elle introduit de nouveaux principes :

- Un objectif de résultat pour tous les milieux aquatiques : il ne s'agit plus de «faire mieux» mais d'atteindre le bon état en 2015 ;
- La prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- L'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;
- La participation du public.

Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive.

Seuls la durée des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût exagéré des travaux à réaliser peuvent justifier un report de l'échéance, pour les masses d'eau concernées, en 2021 ou, au plus tard, en 2027.



**TOUS ENGAGÉS
POUR L'EAU**





UN TRAVAIL COLLECTIF, DES RESPONSABILITÉS À TOUS LES NIVEAUX

Le Ministère du Développement Durable assure au nom de l'État français la mise en œuvre de la directive cadre européenne et des SDAGE dans les bassins. En Corse, le SDAGE est approuvé par l'Assemblée de Corse.

L'ÉLABORATION

Le SDAGE et le programme de mesures sont élaborés de façon coordonnée par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin. La concertation implique les acteurs de l'eau qui contribuent au travail technique et émettent leurs avis lors des consultations officielles. Le public est également consulté.

LA MISE EN ŒUVRE

Le SDAGE, plan de gestion à faire vivre sur 6 ans, est un projet collectif pris en charge et animé au travers des plans d'action des divers acteurs du bassin. Tous les moyens jugés pertinents doivent agir en synergie : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences...

LES ACTEURS DU SDAGE AU SERVICE DU BON ÉTAT DES EAUX

Les services de l'État intervenant dans le domaine de l'eau, les structures de gestion qui pilotent des démarches locales (SAGE, contrats de milieu...), l'Agence de l'eau, les Départements et la Collectivité territoriale de Corse, relaient ou soutiennent ces actions.

Au-delà de ce premier cercle, la réussite du SDAGE demande aussi l'engagement d'autres acteurs : notamment les maîtres d'ouvrage, publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires...) chargés de réaliser des aménagements ou de mettre en œuvre des politiques de gestion dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ; les acteurs de l'urbanisme, les opérateurs fonciers, la communauté scientifique et les bureaux d'études.

